# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **septième jour du mois d'avril deux mille quinze**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

#### Sont présents :

| NΛ   | ۵ا | maire. | And      | lré .  | letté |
|------|----|--------|----------|--------|-------|
| IVI. | ı  | mant.  | $\Delta$ | II C v | Jelle |

| district 1 |
|------------|
| district 2 |
| district 3 |
| district 4 |
| district 5 |
| district 6 |
|            |

Les membres présents forment le quorum.

#### Est aussi présent :

Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### POINT N°: 1

#### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

La séance est ouverte à 19 h 05 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

### POINT N°: 2

# 2015-04-R084 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 AVRIL 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants:

- ➤ Ajout du point 4.2.2 Projet de règlement numéro 47-13-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de permettre les commerces de service pétrolier dans la zone C2-1881.1:
- > Ajout du point 4.8 Modification au poste de directeur général adjoint.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

#### POINT N°: 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

# 2015-04-R085 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2015

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2015 en apportant la précision suivante à la résolution 2015-03-R061:

« Que ce fonds est administré sous la responsabilité du directeur des finances et trésorier adjoint de la municipalité. »

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

#### POINT N°: 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N°: 4.1 AVIS DE MOTION

**POINT N°: 4.1.1** 

#### **AVIS DE MOTION**

est donné par monsieur le conseiller Michel Larente à l'effet qu'un règlement portant le numéro 47-12-2015 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage # 47 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin d'ajuster les dispositions et normes encadrant les bâtiments accessoires» sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

**POINT N°: 4.1.2** 

#### **AVIS DE MOTION**

est donné par monsieur le conseiller Denis St-Jacques à l'effet qu'un règlement portant le numéro 94 et intitulé « Règlement identifiant Maude Abbott à titre de personnage historique de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil» sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil à la séance régulière du 7 juillet 2015.

Plus particulièrement et en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel, voici la description du personnage ainsi que les motifs principaux de l'identification :

#### **❖** Maude Abbott (1869-1940)

Native de Saint-André-Est, Maude Elizabeth Seymour Abbott est issue d'une famille de notables à l'origine de la construction de la première église d'Argenteuil, dénommée Christ Church. Son petit-cousin, John Joseph Caldwell Abbott, également né à Saint-André-Est, fut le 3<sup>e</sup> Premier ministre du Canada (1891-1892).

Maude Abbott est enterrée au cimetière Christ Church de Saint-Andréd'Argenteuil.

#### Une femme avant-gardiste qui a contribué à faire avancer les droits des femmes

Après une tentative infructueuse d'admission à la Faculté de médecine de McGill en raison de son sexe, Maude Abbott s'inscrit à l'Université Bishop en 1890 et se trouve à être la seule femme de sa classe.

Maude Abbott obtient son diplôme en 1894 et devient l'une des premières femmes médecins au Québec et au Canada.

#### Une pionnière dans le monde médical de la cardiologie

Nommée conservatrice adjointe au Musée de la médecine de McGill en 1898, elle développe un système de classification de spécimens d'organes et établit les fondements des méthodes éducatives dans l'observation des spécimens médicaux.

Ses recherches médicales ont contribué à l'avancement de la connaissance sur les maladies cardiaques congénitales, et plus particulièrement chez les poupons à l'origine de sa motivation et son intérêt à comprendre ce phénomène.

Ses publications (plus de 140 articles et ouvrages savants) sur les maladies cardiovasculaires lui confèrent une renommée internationale. Son ouvrage, *Atlas of congenital cardiac disease*, publié en 1936, a ouvert la voie à la chirurgie cardiaque moderne.

#### Une femme engagée dans sa communauté

Présente dans sa communauté, elle participe à la valorisation et la reconnaissance du patrimoine local et de l'histoire de son village. Entre 1934 et 1936, elle publie une série d'articles sur l'histoire sociale de Saint-André-d'Argenteuil dans le journal *The Montreal Churchman*. Elle est cofondatrice de la Société historique du comté d'Argenteuil et de son Musée en 1934. Séjournant dans la maison familiale surnommée *Elmbank*, elle prendra soin de sa sœur aînée Alice, malade, jusqu'à son décès en 1938.

En somme, en tant que personne avant-gardiste ayant fait progresser le droit des femmes, en tant que pionnière du monde médical de la cardiologie et enfin, en tant que femmes engagées dans sa communauté, Maude Abbott présente un intérêt patrimonial marquant pour la municipalité et contribue à son rayonnement. Il s'agit d'un modèle suscitant l'inspiration et la fierté. Pour toutes ces raisons, nous proposons l'identification de Maude Abbott à titre de personnage historique par la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations au Comité consultatif d'urbanisme qui agira à titre de Conseil local du patrimoine le 22 avril prochain à 18 h.

#### **POINT N°: 4.1.3**

# **AVIS DE MOTION**

est donné par monsieur le conseiller Carol Prud'homme à l'effet qu'un règlement portant le numéro 60-2-2015 et intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 60 concernant les nuisances et concernant l'usage des voies publiques et les empiètements sur les voies publiques sur le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil (bruit lors d'occasions spéciales)» sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

#### **POINT N°: 4.1.4**

### **AVIS DE MOTION**

est donné par monsieur le conseiller Carol Prud'homme à l'effet qu'un règlement portant le numéro 80-B et intitulé « Règlement déléguant certains pouvoirs d'autorisation de dépenses à des employés cadres de la municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N°: 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

**POINT N°: 4.2.1** 

#### 2015-04-R086

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 47-12-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS ET NORMES ENCADRANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO.: 47-12-2015

# <u>RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – DOUZE – DEUX MILLE QUINZE</u>

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS ET NORMES ENCADRANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire

de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions et les normes encadrant les bâtiments

accessoires nécessitent de nombreux ajustements;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de les

réaliser;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de

la séance du 7 avril 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemble publique de consultation du 23 mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette consultation, aucune modification n'est nécessaire;

2015-05-R

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques que le conseil décrète ce qui suit :

1. Modification du chapitre 6 (ÉQUIPEMENTS, CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS ACCESSOIRES)

Les articles 81 à 98 sont remplacés par le texte suivant :

« SECTION 9 BÂTIMENTS ACCESSOIRES ISOLÉS

ARTICLE 81 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

ISOLÉS

Les présentes normes s'appliquent aux bâtiments accessoires isolés selon le tableau suivant :

| Type de bâtiment accessoire (5) (6)           | Garage                       | Abri d'auto permanent         | Remise / cabanon                               | Serre (8)             |                    |       |
|---|------------------------------|-------------------------------|--|-----------------------|--------------------|-------|
| Nombre maximum de la selon la dimension du te | Superficie cumulative totale | Pourcentage cumulatif maximum |  |                       |                    |       |
| - < à 1 500 m <sup>2</sup>                    | 1 x 70 m <sup>2</sup>        | 1 x 50 m <sup>2</sup>         | 1 x 20 m <sup>2</sup>                          | 1 x 20 m <sup>2</sup> | 160 m <sup>2</sup> | 12 %  |
| - 1 500 m <sup>2</sup> < 3 000 m <sup>2</sup> | 1 x 80 m <sup>2</sup>        | 1 x 60 m <sup>2</sup>         | 1 x 15 m <sup>2</sup><br>1 x 25 m <sup>2</sup> | 1 x 30 m <sup>2</sup> | 210 m <sup>2</sup> | 10 %  |
| - 3 000 m <sup>2</sup> < 5 000 m <sup>2</sup> | 1 x 90 m <sup>2</sup>        | 1 x 70 m <sup>2</sup>         | 2 x 25 m <sup>2</sup>                          | 1 x 40 m <sup>2</sup> | 250 m <sup>2</sup> | 7,5 % |
| - ≥ à 5 000 m <sup>2</sup>                    | 1 x 110 m <sup>2</sup>       | 1 x 70 m <sup>2</sup>         | 280 m <sup>2</sup>                             | 5 %                   |                    |       |
| Normes d'implantation s                       |                              |                               | _  |                       |                    |       |
| - en cour avant                               |                              | non                           |  |                       |                    |       |
| - en cour latérale                            |                              | OL                            |  |                       |                    |       |
| - en cour arrière                             |                              | OL                            |  |                       |                    |       |
| Distances à respecter :                       |                              |                               |  |                       |                    |       |

| - ligne avant  | Marge minimale avant inscrite au tableau des spécifications par zone (annexe B) (1) |                                  |                    |                    |  |
|--|---|----------------------------------|--------------------|--------------------|--|
| - lignes de terrain autre que celle avant                                  | 2 m   | 2 m                              | 1 m <sup>(2)</sup> | 1m <sup>(2)</sup>  |  |
| - d'un bâtiment principal  | 2 m   | 2 m                              | 2 m                | 2 m                |  |
| - d'un autre bâtiment<br>accessoire (incluant<br>gloriette et pergola) (4) | 2 m <sup>(3)</sup>  | 2 m <sup>(3)</sup>               | 2 m <sup>(3)</sup> | 2 m <sup>(3)</sup> |  |
| Hauteur maximale<br>d'un bâtiment<br>accessoire                            | Toit du<br>bâtiment<br>principal  | Toit du<br>bâtiment<br>principal | 4 m                | 4 m                |  |

- (1) Les bâtiments accessoires sont interdits en cour avant sauf si toutes les conditions suivantes sont rencontrées :
  - Le terrain est situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau; et
  - b) Sa localisation est impossible dans les cours arrière et latérales.
- (2) Lorsque la remise a une superficie supérieure à 25 m², elle doit être à minimum 2 mètres des lignes latérale et arrière de terrain. Également, lorsque 2 remises (cabanons) sont jumelées et que leurs superficies cumulatives excèdent 25 m², elles doivent être à minimum 2 mètres des lignes latérale et arrière de terrain.
- (3) À moins d'être attachés l'un à l'autre, les bâtiments accessoires doivent respectés un dégagement d'au moins 2 m.
- (4) Lorsque 2 bâtiments accessoires sont attachés, ils doivent être séparés à l'intérieur par un mur fixe, rigide et permanent. Une ouverture d'au plus 1 mètre peut permettre une communication par l'intérieur.
- (5) Pour tous les types de bâtiments accessoires du présent article, la hauteur d'une ouverture donnant accès au bâtiment ne doit pas dépasser 3,66 m (12 pi.).
- (6) Les matériaux autorisés pour les bâtiments accessoires sont ceux identifiés au chapitre traitant de l'architecture du présent règlement. Les couleurs des matériaux extérieurs et la forme des bâtiments accessoires doivent être similaires ou harmonisées à celles du bâtiment principal.
- (7) En aucun cas la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut excéder celle du bâtiment principal.
- (8) Les serres sont autorisées comme bâtiment accessoire seulement pour un usage des groupes Habitation et Agriculture. Pour le groupe Agriculture, il n'y a pas de nombre maximum ou de superficie maximale (voir art. 125). Les seuls matériaux autorisés pour la construction d'une serre sont le verre, le polyéthylène, le plastique ou le polycarbonate avec une structure en métal, en PVC ou en bois.

#### 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

| André Jetté | Pascal B. Surprenant                      |
|-------------|---|
| Maire       | Directeur général et Secrétaire-trésorier |
|             |   |

Avis de motion: 7 avril 2015
Adoption du projet de règlement: 3 mars 2015
Consultation publique: 23 mars 2015
Adoption du second projet de règlement: 7 avril 2015

Adoption du règlement: Entrée en vigueur : Avis d'entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

**POINT N°: 4.2.2** 

#### 2015-04-R087





CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO.: 47-13-2015

# <u>RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – TREIZE – DEUX MILLE QUINZE</u>

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE PERMETTRE LES COMMERCES DE SERVICE PÉTROLIER DANS LA ZONE C2-1881.1.

| classe d'usages C4 accompagné de la note 3 rattachée au texte suivant :  | <u>1</u> .   |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
| la séance du   | sur le territoire  |  |  |  |  |  |
| Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le carol Prud'homme que le conseil décrète ce qui suit :  1. Modification de l'annexe B (TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE – Conseille de la zone C2-188.1 correspondant à l'annexe B « TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE » est modifié de façon à ajouter un point à la ligne classe d'usages C4 accompagné de la note 3 rattachée au texte suivant :  « (3) De cette classe d'usages, seuls les commerces de service pétrolier sont auto dans cette zone. »  La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexent règlement pour en faire partie intégrante.  2. Entrée en vigueur  Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.               | it donné lors de   |  |  |  |  |  |
| <ul> <li>Carol Prud'homme que le conseil décrète ce qui suit :</li> <li>Modification de l'annexe B (TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE – C  La grille de la zone C2-188.1 correspondant à l'annexe B « TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE » est modifié de façon à ajouter un point à la ligne classe d'usages C4 accompagné de la note 3 rattachée au texte suivant :  « (3) De cette classe d'usages, seuls les commerces de service pétrolier sont auto dans cette zone. »  La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'ann présent règlement pour en faire partie intégrante.</li> <li>Entrée en vigueur</li> <li>Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.</li> <li>André Jetté</li> <li>Pascal B. Surprenant</li> </ul> |  |  |  |  |  |  |
| La grille de la zone C2-188.1 correspondant à l'annexe B « TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE » est modifié de façon à ajouter un point à la ligne classe d'usages C4 accompagné de la note 3 rattachée au texte suivant :  « (3) De cette classe d'usages, seuls les commerces de service pétrolier sont auto dans cette zone. »  La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'ann présent règlement pour en faire partie intégrante.  2. Entrée en vigueur  Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.  André Jetté  Pascal B. Surprenant  | r le conseille   |  |  |  |  |  |
| SPÉCIFICATIONS PAR ZONE » est modifié de façon à ajouter un point à la ligne classe d'usages C4 accompagné de la note 3 rattachée au texte suivant :  « (3) De cette classe d'usages, seuls les commerces de service pétrolier sont auto dans cette zone. »  La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'ann présent règlement pour en faire partie intégrante.  2. Entrée en vigueur  Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.  André Jetté  Pascal B. Surprenant   | E – C2-188.1)  |  |  |  |  |  |
| La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'ann présent règlement pour en faire partie intégrante.  2. Entrée en vigueur  Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.  André Jetté  Pascal B. Surprenant  | SPÉCIFICATIONS PAR ZONE » est modifié de façon à ajouter un point à la ligne de la                         |  |  |  |  |  |
| présent règlement pour en faire partie intégrante.  2. Entrée en vigueur  Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.  André Jetté  Pascal B. Surprenant  | « (3) De cette classe d'usages, seuls les commerces de service pétrolier sont autorisés dans cette zone. » |  |  |  |  |  |
| Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.  André Jetté  Pascal B. Surprenant  | l'annexe 1 du  |  |  |  |  |  |
| André Jetté Pascal B. Surprenant   |  |  |  |  |  |  |
| ·  | Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.   |  |  |  |  |  |
| •  | <br>ésorier  |  |  |  |  |  |

Avis de motion :

Adoption du projet de règlement :

Consultation publique : Adoption du règlement : Entrée en vigueur : Avis d'entrée en vigueur : 7 avril 2015

# Annexe 1 Tableau des spécifications par zone

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL

Zone C2 188.1

Tableau des spécifications par zone Annexe B du règlement de zonage

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES** 

| <b>⊣</b> 1.           | <u>ITATION</u>  |   | ·                         |         |        | <br> |   |
|-----------------------|---|---|---------------------------|---------|--------|------|---|
|                       | Habitation 1(1 logement)  |   |                           |         |        |      |   |
| H2.                   | Habitation 2 (2 ou 3 logem  |   |                           |         |        |      |   |
| H3.                   | Habitation 3 (4 logements   | et plus)  |                           |         |        |      |   |
|                       | MERCE   |   |                           |         |        |      |   |
| C1.                   | Commerce léger  |   | <b>♦</b> (2)              |         |        |      |   |
| C2.                   | Commerce lourd  |   | •                         |         |        |      |   |
| C3.                   | Commerce de récréation  |   |                           |         |        |      |   |
| C4.                   | Commerce et service distir  | nctifs  | <b>♦</b> (3)              |         |        |      |   |
| INDU                  | <u>ISTRIE</u>   |   |                           |         |        |      |   |
| l1                    | Industrie légère  |   | •                         |         |        |      |   |
| l2.                   | Industrie lourde  |   |                           |         |        |      |   |
| l3.                   | Industrie distinctive   |   |                           |         |        |      |   |
| COM                   | MUNAUTAIRE  |   |                           |         |        |      |   |
| P1.                   | Parc, terrain de jeux et esp  | ace vert  |                           |         |        |      |   |
| P2.                   | Institutionnelle  |   |                           |         |        |      |   |
| P3.                   | Infrastructure  |   |                           |         |        |      |   |
| AGR                   | ICULTURE  |   |                           |         |        |      |   |
| A1.                   | Agricole  |   |                           |         | 1      |      |   |
|                       | MES D'IMPLANTATION E  | T CARACTÉ   | RISTIQUE                  | S DU BÂ | TIMENT |      |   |
|                       | NSIONS  |   |                           |         |        |      |   |
| DIIVIE                | Hauteur en étage  | min / may   | 1/2                       |         | T      |      |   |
|                       | Superficie de plancher  | min / max<br>min (m²)   | 130                       |         |        |      |   |
|                       |   | nin / max (m)   | 11 /                      |         |        |      |   |
|                       | Profondeur  | min (m)   | 117                       |         |        |      |   |
| CTDI                  | JCTURE  | 111111 (111)  |                           |         |        |      |   |
| SIK                   |   |   |                           |         |        |      |   |
|                       | Isolée  |   | •                         |         |        |      |   |
|                       | Jumelée   |   |                           |         |        |      |   |
|                       |   |   |                           |         |        |      |   |
|                       | Contiguë  |   |                           |         |        |      | I |
| MAR                   | Contiguë<br><b>GES</b>  |   |                           |         |        |      |   |
| MAR                   | Contiguë<br>GES<br>Avant  | min (m)   | 7,6                       |         |        |      |   |
| MAR                   | Contiguë  GES  Avant  Latérale  | min (m)   | 4,6                       |         |        |      |   |
| MAR                   | Contiguë  GES  Avant  Latérale  Total des deux latérales  | min (m)<br>min (m)  | 4,6<br>12                 |         |        |      |   |
|                       | Contiguë  GES  Avant  Latérale  Total des deux latérales  Arrière   | min (m)<br>min (m)<br>min (m)   | 4,6                       |         |        |      |   |
|                       | Contiguë  GES  Avant  Latérale  Total des deux latérales  Arrière  PORT ESPACE BÂTI/1   | min (m)<br>min (m)<br>min (m)   | 4,6<br>12                 |         |        |      |   |
|                       | Contiguë  GES  Avant Latérale Total des deux latérales Arrière  PORT ESPACE BÂTI/T  Plancher/terrain  | min (m) min (m) min (m)  TERRAIN max                                      | 4,6<br>12<br>7,6          |         |        |      |   |
| RAPI                  | Contiguë  GES  Avant Latérale Total des deux latérales Arrière PORT ESPACE BÂTI/T Plancher/terrain Espace bâti/terrain  | min (m) min (m) min (m) TERRAIN   | 4,6<br>12                 |         |        |      |   |
| RAPI                  | Contiguë  GES  Avant Latérale Total des deux latérales Arrière  PORT ESPACE BÂTI/T  Plancher/terrain  | min (m) min (m) min (m)  TERRAIN max                                      | 4,6<br>12<br>7,6          |         |        |      |   |
| <b>RAPI</b>           | Contiguë  GES  Avant Latérale Total des deux latérales Arrière PORT ESPACE BÂTI/T Plancher/terrain Espace bâti/terrain  | min (m) min (m) min (m) FERRAIN max min / max                             | 4,6<br>12<br>7,6          |         |        |      |   |
| <b>RAPI</b>           | Contiguë  GES  Avant  Latérale  Total des deux latérales Arrière  PORT ESPACE BÂTI/T  Plancher/terrain Espace bâti/terrain  SSEMENT  ENSIONS DU TERRAIN   | min (m) min (m) min (m)  FERRAIN max min / max                            | 4,6<br>12<br>7,6          |         |        |      |   |
| <b>RAPI</b>           | Contiguë  GES  Avant  Latérale  Total des deux latérales Arrière  PORT ESPACE BÂTI/T  Plancher/terrain Espace bâti/terrain SSEMENT  ENSIONS DU TERRAIN Superficie                                       | min (m) min (m) min (m)  FERRAIN max min / max  min (m²)                  | 4,6<br>12<br>7,6<br>/ 0,4 |         |        |      |   |
| <b>RAPI</b>           | Contiguë  GES  Avant  Latérale  Total des deux latérales Arrière  PORT ESPACE BÂTI/T  Plancher/terrain Espace bâti/terrain  SSEMENT  ENSIONS DU TERRAIN Superficie Profondeur                           | min (m) min (m) min (m)  FERRAIN max min / max  min (m²) min (m²) min (m) | 4,6<br>12<br>7,6          |         |        |      |   |
| RAPI<br>LOTIS<br>DIME | Contiguë  GES  Avant  Latérale  Total des deux latérales Arrière  PORT ESPACE BÂTI/T  Plancher/terrain Espace bâti/terrain  SSEMENT ENSIONS DU TERRAIN Superficie Profondeur Frontage                   | min (m) min (m) min (m)  ERRAIN max min / max  min (m²) min (m) min (m)   | 4,6<br>12<br>7,6<br>/ 0,4 |         |        |      |   |
| RAPI<br>LOTIS<br>DIME | Contiguë  GES  Avant Latérale Total des deux latérales Arrière  PORT ESPACE BÄTI/T  Plancher/terrain Espace bâti/terrain SSEMENT ENSIONS DU TERRAIN Superficie Profondeur Frontage OSITIONS PARTICULIÈR | min (m) min (m) min (m)  ERRAIN max min / max  min (m²) min (m) min (m)   | 4,6<br>12<br>7,6<br>/ 0,4 |         |        |      |   |
| LOTIS<br>DIME         | Contiguë  GES  Avant  Latérale  Total des deux latérales Arrière  PORT ESPACE BÂTI/T  Plancher/terrain Espace bâti/terrain  SSEMENT ENSIONS DU TERRAIN Superficie Profondeur Frontage                   | min (m) min (m) min (m)  ERRAIN max min / max  min (m²) min (m) min (m)   | 4,6<br>12<br>7,6<br>/ 0,4 |         |        |      |   |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N°: 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

**POINT N°: 4.3.1** 

#### 2015-04-R088

ADOPTION DU REGLEMENT 44-2-2015 MODIFIANT LE REGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMERO 44 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL AFIN DE PRECISER LES MOYENS D'INTERVENTIONS EN PRESENCE D'UNE CONSTRUCTION DANGEREUSE OU AYANT PERDU AU MOINS LA MOITIE DE SA VALEUR



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO.: 44-2-2015

# <u>RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-QUATRE - DEUX – DEUX MILLE QUINZE</u>

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 44 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE PRÉCISER LES MOYENS D'INTERVENTIONS EN PRÉSENCE D'UNE CONSTRUCTION DANGEREUSE OU AYANT PERDU AU MOINS LA MOITIÉ DE SA VALEUR

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors

de la séance du 3 février 2015;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la présente

modification afin d'atténuer les frais juridiques pouvant survenir lorsqu'il y a présence d'une construction dangereuse ou ayant

perdu au moins la moitié de sa valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemble publique de consultation du 23 mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette consultation, aucune modification n'est nécessaire;

2015-04-R088

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier que le conseil décrète ce qui suit :

1. Modification de l'article 35 (CONSTRUCTION DANGEREUSE OU AYANT PERDU AU MOINS LA MOITIÉ DE SA VALEUR)

L'article 35 est remplacé par le texte suivant :

« Lorsqu'une construction est dans un état où elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie, par négligence ou autre, le propriétaire de cette construction doit s'assurer de sécuriser, rénover ou réparer celle-ci. S'il n'existe aucun moyen pour assurer que la construction est sécuritaire, le propriétaire doit procéder à sa démolition.

Si un propriétaire ne se conforme pas à un avis donné par l'officier responsable, les travaux de protection, de rénovation, de réparation ou de démolition requis seront faits par la Municipalité aux frais de celui-ci et ce sans pour autant que la Municipalité renonce à ses possibilités de recours en vertu des lois ou règlements applicables. »

### 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Jetté Pascal Surprenant
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 3 février 2015
Projet de règlement : 3 février 2015
Consultation publique : 23 mars 2015
Adoption du règlement : 7 avril 2015

Entrée en vigueur :

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N°: 4.4

### **CORRESPONDANCE**

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de mars 2015.

POINT N°: 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS: Aucun

POINT N°: 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

**POINT N°: 4.6.1** 

## 2015-04-R089

# MOTION DE FELICITATIONS A TROIS JEUNES HALTEROPHILES DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL, DAPHNEE ST-JACQUES, ÉMILIE ET NAOMIE MARINEAU

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, Appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme Et résolu :

De féliciter trois jeunes haltérophiles de Saint-André-d'Argenteuil. Lors des Jeux du Québec, à Drummondville, Daphnée St-Jacques a remporté trois médailles d'argent dans la catégorie des 63 kilos et plus en réalisant 72 kilos à l'arraché, 90 kilos à l'épaulé-jeté et 162 kilos au combiné. Pour Émilie Marineau, trois médailles de bronze, ajoutant prestige et détermination au tableau d'honneur de la famille Marineau. Du côté de l'arraché, l'athlète a soulevé 40 kilos, 48 kilos à l'épaulé-jeté et 88 kilos au combiné dans la catégorie des 53 kilos. Naomie Marineau s'est démarquée en ajoutant deux médailles de bronze, dont une à l'épaulé-jeté et une autre, au combiné dans la catégorie des 53 kilos et moins.

Bravo à vous trois!

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Daphnée St-Jacques Émilie Marineau Naomie Marineau

**POINT N°: 4.6.2** 

# 2015-04-R090

# MOTION DE FELICITATIONS A M. YVES THIBAULT POUR LA FABRICATION ET L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE DE LA MUNICIPALITE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

**De transmettre** la présente motion de félicitations à M. Yves Thibault pour l'excellent travail accompli au fil des ans dans la fabrication et l'entretien de la patinoire extérieure de la municipalité.

Bravo!

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. M. Yves Thibault

**POINT N°: 4.7** 

#### 2015-04-R091

# ENTENTE D'OCCUPATION DU LOT 2 621 800 RUE DU QUAI A CARILLON – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a loué le lot 2 621 800 appartenant à la compagnie Traversier Le Passeur à l'été 2014 afin d'y permettre le stationnement des véhicules et des remorques à bateaux des usagers de la rampe de mise à l'eau située au bout de la rue du Quai;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote a été un franc succès et que le conseil municipal souhaite signer une entente de 3 ans pour les années 2015, 2016 et 2017 avec le propriétaire du lot vacant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil le protocole d'entente, d'une durée de 3 ans, au montant de 2400 \$ par année entre Traversier Le Passeur Inc., représenté par monsieur Normand Lavallée et la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, représenté par monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier. Pour les années 2016 et 2017 le loyer demeure inchangé sauf si les taxes foncières annuelles sont haussées, le loyer annuel sera indexé de 100 % de la hausse.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c.: Traversier Le Passeur Inc., M. Normand Lavallée, propriétaire M. Gilbert Ladouceur, directeur des Travaux publics

**POINT N°: 4.8** 

#### 2015-04-R092

# MODIFICATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT la taille et les besoins réels de la municipalité de Saint-Andréd'Argenteuil qu'en au poste de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est régie par les Lois gouvernementales applicables, dont le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 212.3 du Code municipal stipule que : « Le secrétaire-trésorier adjoint est d'office le directeur général adjoint »;

CONSIDÉRANT qu'historiquement à la Municipalité la personne occupant le poste de trésorier adjoint a toujours remplacé le directeur général lors d'absences ponctuelles et prévues comme en période de vacances de façon professionnelle et sans nuire aux activités de l'organisation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

D'abroger la résolution 2014-07-R217 concernant le poste de directeur général adjoint actuel tel que spécifié sur la résolution 2014-07-R217. Le secrétaire-

trésorier adjoint accomplira dorénavant les tâches reliées à ce poste selon les besoins et de façon ponctuelle, le tout tel que le prévoit l'article 212.3 du Code municipal. Les membres du conseil en profitent pour remercier monsieur Vincent Langevin pour le travail accompli.

Monsieur le maire demande le vote, tous sont pour, le maire inscrit son droit de veto.

Monsieur Roland Weightman demande devant public une séance spéciale dans 48 heures.

Mme Marie-Josée Fournier demande aussi une séance spéciale dans 48 heures.

Monsieur Carol Prud'homme aussi demande une séance spéciale dans 48 heures.

#### POINT N°: 5

#### 1er PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 29 pour se terminer à 20 h 11.

Sept (7) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

#### POINT N°: 6 GESTION FINANCIÈRE

#### POINT N°: 6.1

#### 2015-04-R093 COMPTE À PAYER

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 4 mars 2015 au 7 avril 2015, totalisant 389 419,31 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

#### **POINT N°: 6.1.1**

# <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES</u>

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 4 mars 2015 au 7 avril 2015 par le directeur des finances et trésorier adjoint en vertu du règlement 58-A au montant de 3 416,56 \$.

# POINT N°: 6.2

# DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement nº 80-A – Délégation de pouvoir - Liste

#### **POINT N°: 6.3**

#### **DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 31 MARS 2015**

Rapport budgétaire au 31 mars 2015

**POINT N°: 6.4** 

#### **DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 31 MARS 2015**

- Solde des folios bancaires au 31 mars 2015 ;
- Taxes à recevoir au 31 mars 2015 ;

POINT N°: 6.5 SOUTIEN FINANCIER

**POINT N°: 6.5.1** 

# 2015-04-R094 SAMEDIVELO – AIDE FINANCIERE POUR LA 10<sup>E</sup> SAISON 2015

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

**De maintenir** un partenariat avec l'organisme SamediVélo ayant la mission d'organiser l'activité de plein-air en vélo pour la saison estivale 2015 et d'accorder une aide financière de 800 \$ et de prêter gratuitement le chalet des Loisirs.

**De payer** cette dépense à même le Fonds GENS, dans le code budgétaire 1-02-701-90-972.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. M. Daniel Lacroix, coordonnateur responsable, SamediVélo M. Benoît Grimard, service des finances

**POINT N°: 6.5.2** 

## 2015-04-R095

# <u>PUBLICITE POUR LA SAISON 2015 - CARTE DE POINTAGE POUR LE GOLF SAINT-ANDRE</u>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une demande de la compagnie Golf associés, pour adhérer à la publicité de la carte de pointage du golf Saint-André pour la saison 2015;

CONSIDÉRANT qu'une telle publicité fait connaître la municipalité à la clientèle qui provient de l'extérieur;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Decoeur:

D'accepter le contrat de vente pour la publicité de la carte de pointage pour le golf Saint-André;

D'autoriser le directeur général à signer le contrat de vente pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour une somme de 450 \$ plus les taxes applicables.

De payer cette dépense à même le code budgétaire 1 02 110 00 345.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. M. Pierre Boyer, Golf associés M. Benoît Grimard, service des finances

**POINT N°: 6.5.3** 

#### 2015-04-R096

# AIDE FINANCIERE DE 5000 \$ AU MUSEE REGIONAL D'ARGENTEUIL POUR SA PROGRAMMATION ESTIVALE DONT SA FETE CHAMPETRE 2015

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière du Musée régional d'Argenteuil dans le but de préparer sa programmation estivale 2015 dont sa fête champêtre prévue le dimanche 5 juillet prochain;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu :

*D'offrir* une aide financière de 5 000 \$ au Musée régional d'Argenteuil pour la préparation de sa programmation estivale 2015.

Que la somme soit prise à même le Fonds GENS dans le code budgétaire 1-02-702-90-972.

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur demande le vote, tous sont pour et M. Decoeur votre contre.

# ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. Musée Régional d'Argenteuil M. Benoît Grimard, service des finances

#### **POINT N°: 6.5.4**

#### 2015-04-R097

#### OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE AU CLUB EQUESTRE D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le Club équestre d'Argenteuil est un organisme sans but lucratif, légalement constitué en 2013, ayant comme mission de déployer un réseau régional de sentiers équestres sur le territoire de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'afin de débuter le déploiement d'un réseau de sentiers équestres, le Club équestre d'Argenteuil a déposé, en 2014, une demande d'aide financière à la Coalition nationale sur les sentiers (CNS) pour un projet estimé à environ 100 000 \$, pour relier la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil à celle de Harrington, en passant par les municipalités de Brownsburg-Chatham et de Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que ce projet constitue la phase 1 d'un projet global de déploiement plus large au sein de la MRC, qui vise à relier, dans des phases subséquentes, les réseaux des différents clubs équestres en périphérie de la MRC d'Argenteuil, notamment le Club équestre de Mirabel, le Club équestre Bonniebrook, à St-Colomban, ainsi que les réseaux des MRC de Papineau, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et même de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le Club équeste d'Argenteuil a informé la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil qu'elle désire consolider en priorité la portion sud du réseau projeté, soit le tronçon qui présente le plus de défis pour le Club en ce qui a trait aux droits de passage;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière déposée à la CNS fut récemment acceptée à la hauteur de 45 000 \$, jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter le montage financier du projet, le Club équestre d'Argenteuil a déposé une demande d'aide financière à la MRC d'Argenteuil ainsi qu'aux quatre (4) municipalités touchées par la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT que l'industrie équine est en pleine croissance au Québec et qu'elle contribue au développement économique des régions;

CONSIDÉRANT que le Club équestre d'Argenteuil a comme vision de développer, dans sa phase I, un réseau de sentiers trois saisons (printemps-été-automne) et que, pour ces trois saisons, l'utilisation du réseau de motoneige, qui est utilisé en hiver seulement, s'avère une excellente option;

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé une aide financière de 20 000 \$ à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman et RÉSOLU ce qui suit :

QUE les membres du conseil octroient une aide financière de 5000 \$ à ce projet et que le Club équestre d'Argenteuil accepte les formalités suivantes :

- Lorsque les sentiers sont réalisés en terre privée, le Club équestre d'Argenteuil devra obtenir, au préalable, des engagements des propriétaires touchés à protéger les aménagements réalisés et à y donner accès pour une période minimale de cinq (5) ans;
- Le Club équestre d'Argenteuil devra, au préalable, conclure des ententes avec les clubs quads et de motoneiges existants pour le partage des réseaux, le cas échéant;
- Les sommes versées par la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ne doivent pas servir à financer du salaire;
- Aucune somme versée par la Municipalité ne doit servir à réaliser des aménagements sur des terrains appartenant à des élus ou des fonctionnaires municipaux, ainsi qu'à des membres de leur famille au sens de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

QUE l'argent octroyé par la Municipalité sera investi pour la partie de tronçon situé à Saint-André et que le décompte des dépenses effectuées à la fin de chaque année sera déposé au conseil.

QUE cette somme soit prise à même le surplus non affecté.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. Madame Jo-Anne Viau, présidente, Club équestre d'Argenteuil
Monsieur Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC d'Argenteuil
Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier, ville de Brownsburg-Chatham
Monsieur Jean-François Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier, municipalité de
Grenville-sur-la-Rouge
Madame Sarah Channell, directrice générale et secrétaire-trésorière, canton de Harrington

#### **POINT N°: 6.5.5**

#### 2015-04-R098

# <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIER DE L'ORGANISME « LES ARTISANS DU BONHEUR »</u>

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme « Les Artisans du Bonheur » en date du 15 mars 2015;

CONSIDÉRANT que pour son 40<sup>e</sup> anniversaire l'organisme est à la création d'un livret souvenir;

CONSIDÉRANT les coûts reliés à cette publicité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, Appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, Et résolu : D'accorder une aide financière de 100 \$ à l'organisme « Les Artisans du Bonheur »:

Que cette somme soit prise à même le code budgétaire 1 02 701 90 972.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c.: M. Laurent Weightman, Président, Les Artisans du Bonheur M. Benoît Grimard, service des finances

#### **POINT N°: 6.6**

# 2015-04-R099 APPROBATION DES FRAIS DE CELLULAIRE DU MAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit autoriser les frais de télécommunication;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente:

*D'autoriser le remboursement* d'une somme forfaitaire de 55 \$ mensuellement au maire André Jetté afin de couvrir les frais de cellulaire et de transmission de données

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Service des finances, monsieur Benoît Grimard

### POINT N°: 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### **POINT N°: 7.1**

# 2015-04-R100 PERMIS DE VOIRIE DU MINISTERE DES TRANSPORTS (MTQ)

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre:

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

Que la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2015 et qu'elle autorise M. Gilbert Ladouceur à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c.: Ministère des Transports, M. Guy Daoust

M. Gilbert Ladouceur, directeur des Travaux publics

**POINT N°: 7.2** 

#### 2015-04-R101

# CONFIRMATION DU RAPPEL DES SALARIES SAISONNIERS POUR LA SAISON 2015

CONSIDÉRANT que le rappel au travail des salariés saisonniers doit s'officialiser par voie de résolution ;

CONSIDÉRANT que le rappel est pour la période du 27 avril au 16 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que les conditions salariales et d'emploi sont déterminées à l'intérieur de la convention collective 2011-2015 en vigueur ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

De confirmer le rappel au travail des salariés saisonniers pour la période du 27 avril jusqu'au 16 octobre 2015.

| NOM DES SALARIÉS SAISONNIERS |
|------------------------------|
| André Roy                    |
| Jeannot Gagnier              |
| Georges Roy                  |
| Serge Brière                 |

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Dossier des salariés

**POINT N°: 7.3** 

### 2015-04-R102

# PROJET PILOTE DE SERVICE D'ECOCENTRE AUX RESIDENTS DE LA MUNICIPALITE – AUTORISATION ET SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a pris les mesures nécessaires au cours des dernières années afin de prendre un virage vert, qu'elle a reçu le prix Carboresponsable et qu'elle favorise la limitation des gaz à effet de serre et le développement durable sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir à sa population un service d'écocentre afin que les résidus de rénovation, démolition et les autres surplus accumulés par ses résidents soient recyclés au lieu d'être dirigés vers les sites d'enfouissements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre de service de Centre de Tri d'Argenteuil Inc., qui offre un tel service à proximité de la municipalité;

CONSIDÉRANT que des représentants de la municipalité ont visité le site d'opération de Centre de Tri d'Argenteuil et que les installations sont modernes et efficaces;

CONSIDÉRANT que le Centre de Tri d'Argenteuil Inc., procèdera à l'aménagement d'une rampe d'accès et qu'un conteneur dédié aux résidents de la municipalité sera identifié au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les deux parties se sont entendues quant à la mise en place d'un service d'écocentre situé au 435 montée Cushing à Brownsburg-Chatham qui constitue un projet pilote pour la saison estivale 2015;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

Que le conseil autorise la signature d'une entente de services entre la Municipalité et le Centre de Tri d'Argenteuil, représenté par Martin Lamoureux, directeur des opérations, le tout tel que l'entente à être intervenue pour la période comprise entre le 2 mai et le 17 octobre 2015, pour une somme n'excédant pas 5 000 \$ plus les taxes applicables. Le conseil municipal autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de services.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c.: Centre de Tri d'Argenteuil Inc., M. Martin Lamoureux, directeur des opérations M. Gilbert Ladouceur, directeur des Travaux publics

#### **POINT N°: 7.4**

#### 2015-04-R103

# DEMANDE AU MINISTERE DES TRANSPORTS DU QUEBEC POUR MODIFIER ET UNIFORMISER LA CLASSIFICATION DE LA ROUTE 344 ENTRE LA LIMITE TERRITORIALE DE SAINT-PLACIDE ET L'INTERSECTION DE LA ROUTE 327

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec est responsable de l'entretien hivernal de la route 344 et qu'une classification numérique est faite pour cette route pour l'entretien hivernal selon les critères du ministère;

CONSIDÉRANT que dans le comté de Deux-Montagnes cette route est classée avec une meilleure classification jusqu'au limite de la Municipalité de Saint-Placide:

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années l'entretien hivernal de la route 344 est supérieur dans le comté de Deux-Montagnes et laisse à désirer dans la partie entre la limite de la Municipalité de Saint-Placide et l'intersection de la route 327 située dans la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les usagers empruntent la route 344 entre Saint-Placide et Saint-André et n'ont aucune alternative comme route régionale et que cette classification inférieure cause un préjudice sérieux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

DE DEMANDER au Ministère des Transports du Québec de modifier la classification de la route 344 pour l'entretien hivernal entre la limite de la Municipalité de Saint-Placide et l'intersection de la route 327 située dans la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et de l'uniformiser avec la partie dans le comté de Deux-Montagnes.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Ministère des Transports du Québec Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur

#### **POINT N°: 7.5**

### 2015-04-R104

# <u>AUTORISATION DE CIRCULATION – ÉVENEMENT CYCLO-TOUR DU PARC</u> 2015, 6 ET 7 JUIN 2015

CONSIDÉRANT la demande de l'équipe du Cyclo-tour 2015 pour obtenir l'autorisation par résolution du conseil municipal pour permettre les cyclistes participants à l'événement Cyclo-tour du Parc 2015 à emprunter les voies publiques de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil les 6 et 7 juin 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil appuie le passage de cet événement sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, Appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

**D'autoriser** les cyclistes participants à l'événement Cyclo-tour 2015 à emprunter les voies publiques de la municipalité.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c.: Monsieur Clément Coste, organisateur du Cyclo-tour du Parc 2015 Monsieur Gilbert Ladouceur, Directeur des Travaux publics

**POINT N°: 7.6** 

#### 2015-04-R105

### <u>AUTORISATION DE CIRCULATION – ÉVENEMENT LA GRANDE TRAVERSEE</u> <u>EDITION 2015</u>

CONSIDÉRANT la demande de La Grande Traversée 2015 pour obtenir l'autorisation par résolution du conseil municipal pour permettre les cyclistes participants à l'événement La Grande Traversée 2015 à emprunter les voies publiques de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil le 26 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil appuie le passage de cet événement sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur:

**D'autoriser** les cyclistes participants à l'événement La Grande Traversée 2015 à emprunter les voies publiques de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil le 26 mai 2015.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c.: Monsieur Ivan Provost, directeur sûreté & sécurité LGT Monsieur Gilbert Ladouceur, Directeur des Travaux publics

# POINT N°: 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**POINT N°: 8.1** 

#### 2015-04-R106

# <u>DEMANDE DE DEROGATION MINEURE # 2015-003 – LOT 2 623 560, CHEMIN DE L'ÎLE-DE-CARILLON</u>

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 2 623 560, chemin de l'Île-de-Carillon, afin de permettre l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal sur le lot 2 623 560 d'une superficie de 1 385 m² alors que l'article 49 du règlement de lotissement # 46 prévoit une superficie minimale de 4 000 m² à l'intérieur de la zone V-209;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 mars 2015;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 mars 2015;

#### **CONSULTATION PUBLIQUE: aucun commentaire;**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2015-003 pour le lot 2 623 560, chemin de l'Île-de-Carillon, afin de permettre l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal sur le lot 2 623 560 d'une superficie de 1 385 m² alors que l'article 49 du règlement de lotissement # 46 prévoit une superficie minimale de 4 000 m² à l'intérieur de la zone V-209 à la condition que les plans de construction et d'aménagement paysager complets soient déposés de nouveau devant le Comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal afin de veiller au maintien du paysage naturel de l'Île de Carillon et que l'habitation soit en harmonie avec ce milieu de villégiature précaire.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c.: Propriétaire

Service d'urbanisme

POINT N°: 8.2

#### 2015-04-R107

# <u>DEMANDE DE PIIA - 356, ROUTE DU LONG-SAULT (AGRANDISSEMENT DU BATIMENT PRINCIPAL ET AJOUT D'UN LOGEMENT)</u>

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un logement de type « intergénérationnel » a été déposée pour le 356, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 mars 2015;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 356, route du Long-Sault visant l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un logement de type « intergénérationnel » telle que présentée **aux conditions suivantes :** 

- que l'installation sanitaire soit complétée;
- qu'un aménagement paysager (plantation d'arbres et d'arbustes résistant aux inondations) soit réalisé dans le corridor d'arbres abattus suite à la fin des travaux de l'installation sanitaire;

le tout AVANT de débuter les travaux, et **avec la recommandation** que le propriétaire évalue sérieusement la faisabilité de construire un champ de polissage en remplacement de l'émissaire gravitaire devant se déverser dans un cours d'eau afin de limiter l'apport de polluants dans un milieu naturel sensible.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c.: Propriétaire

Service d'urbanisme

**POINT N°: 8.3** 

#### 2015-04-R108

# <u>DEMANDE DE PIIA – 149, ROUTE DU LONG-SAULT (AGRANDISSEMENT DU</u> GARAGE ISOLÉ EXISTANT)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement du garage isolé existant a été déposée pour le 149, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 mars 2015;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 149, route du Long-Sault visant l'agrandissement du garage existant telle que présentée **sans condition**.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c.: Propriétaire

Service d'urbanisme

POINT N°: 8.4

#### 2015-04-R109

# <u>DEMANDE DE PIIA – 4, RUE BONIN (CHANGEMENT D'UNE FENETRE ET POSSIBILITE DE RETRAIT D'UN MURET DECORATIF EN FAÇADE)</u>

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement d'une fenêtre et la possibilité de retrait d'un muret décoratif en façade a été déposée pour le 4, rue Bonin;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 mars 2015;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 4, rue Bonin visant le changement d'une fenêtre et la possibilité de retrait d'un muret décoratif en façade telle que présentée **sans condition**.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c.: Propriétaire

Service d'urbanisme

**POINT N°: 8.5** 

#### 2015-04-R110

# <u>DEMANDE DE PIIA – 30, ROUTE DU LONG-SAULT (ENSEIGNE POUR UN USAGE ADDITIONNEL A L'HABITATION)</u>

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne pour un usage additionnel à l'habitation a été déposée pour le 30, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 mars 2015;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 30, route du Long-Sault visant l'installation d'une enseigne pour un usage additionnel à l'habitation telle que présentée **avec la recommandation** que l'enseigne soit sur un support et non directement sur le mur.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c.: Propriétaire

Service d'urbanisme

**POINT N°: 8.6** 

# 2015-04-R111 DEMANDE DE PIIA – 1045, CHEMIN DU COTEAU-DES-HÊTRES (ABATTAGE D'ARBRES DANS UN TUNNEL D'ARBRES)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'abattage de 3 arbres morts ou dangereux dans un tunnel d'arbres a été déposée pour le 1045, chemin du Coteau-des-Hêtres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 mars 2015;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 1045, chemin du Coteau-des-Hêtres visant l'abattage de 3 arbres morts ou dangereux dans un tunnel d'arbres à la condition que chaque arbre abattu soit remplacé par un autre de la même essence et approximativement au même endroit.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c.: Propriétaire

Service d'urbanisme

**POINT N°: 8.7** 

### 2015-04-R112 PROGRAMME DE PROTECTION DU CIEL ÉTOILÉ (ÉCLAIRAGE PRIVÉ)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est soucieuse de la qualité de son environnement et qu'à cette fin, elle entend participer financièrement à l'installation et au remplacement des équipements d'éclairage privé évitant toute pollution lumineuse vers le ciel;

CONSIDÉRANT que le présent programme vise à encadrer les modalités de remboursement des équipements d'éclairage privé respectueux du ciel étoilé;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de voir à la protection du ciel étoilé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme:

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil réalise le programme de protection du ciel étoilé pour 2015 et tel que présenté.

Que la somme nécessaire au remboursement soit prise selon les disponibilités financières du poste budgétaire 02-610-02-996 pour un maximum de 4 000 \$.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c.: Service d'urbanisme

M. Benoît Grimard, service des finances

**POINT N°: 8.8** 

#### 2015-04-R113

# RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE ET NOMINATION D'UNE NOUVELLE MEMBRE AU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme et de nommer une nouvelle membre en raison d'un poste à combler;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 43 et ses amendements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

De renouveler à compter du 8 mai 2015 le mandat de monsieur Rock Brunet à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 8 mai 2017.

De nommer à compter du 8 mai 2015 madame Marie-Pierre Chalifoux à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 8 mai 2017.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. : M. Vincent Langevin, directeur service urbanisme

POINT N°: 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N°: 9.1

#### **AUCUN POINT SOUMIS**

POINT N°: 10 LOISIRS ET CULTURE

**POINT N°: 10.1** 

#### RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

**POINT N°: 10.2** 

#### **COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES**

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

**POINT N°: 10.3** 

#### 2015-04-R114

# PROGRAMMATION DES ACTIVITES DE PRINTEMPS 2015 : PRESTATAIRES ET TARIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'organisation saisonnière d'activités de loisirs par le service municipal;

CONSIDÉRANT la publication de la programmation dans le dernier bulletin municipal et l'ouverture des inscriptions jusqu'au 2 avril,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE la Municipalité retienne les services des prestataires et animateurs pour les activités suivantes aux prix mentionnés :

- 9155-5128 Québec inc. pour l'organisation et l'animation de l'activité Zumba au taux horaire de 50 \$ + taxes. Pour un montant maximum de 574.87 \$.
- Monsieur Anthony DOIRON pour la prise en charge des activités multisports, hockey cossom adultes et soccer 10-12 ans au tarif horaire de 20 \$ ainsi que la surveillance de l'activité badminton libre, les mardis soirs au tarif horaire de 15 \$. Pour un montant maximum de 1 200 \$.
- Madame Mylène Mondou, artiste, pour l'animation d'atelier créatif et dessin au prorata du nombre d'inscriptions (90 \$ par participant).

QUE le conseil consent à l'utilisation de la salle communautaire pour

- Les activités petite-enfance un mardi matin sur deux jusqu'à la fin juin
- Les ateliers de zumba les jeudis soirs
- Les cours de dessin les mardis soirs

Que la municipalité mandate la coordonnatrice Karen Bocquet pour la réservation du gymnase de l'école selon les conditions habituelles, pour les activités des lundis et mercredis soir, et en autorise les frais de location pour un maximum de 750 \$

QUE les membres du conseil entérinent la tarification suivante :

- 40 \$ par joueur pour 10 séances multisport
- 45 \$ par joueur pour 10 séances soccer avancé (10-12 ans)
- 25 \$ par joueur pour l'accès au gymnase pour la pratique du badminton les mardis à partir de 19 h.
- 90 \$ pour la session de zumba
- 40 \$ par joueur pour la session de hockey-cossom adultes
- 90 \$ par participant pour l'atelier créatif dessin
- 20 \$ par session de frais de non-résidents
- Application des taxes en sus pour les participants de plus de 13 ans

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire M Benoit Grimard, service des Finances municipales M Anthony Doiron Mme Cloé Girard, représentante

**POINT N°: 10.4** 

#### 2015-04-R115

# ENGAGEMENTS ET DEPENSES RELATIFS A L'ACTIVITE FAMILIALE DE PAQUES AU VILLAGE

CONSIDÉRANT le succès et la demande croissante d'activités rassembleuses et thématiques depuis deux ans,

CONSIDÉRANT la programmation de loisirs Printemps 2015, proposant une chasse aux œufs le samedi 4 avril 2015;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme appuyé, par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

QUE le conseil consent à engager l'organisme Carma la Légende pour l'organisation et la réalisation des animations sportives et récréatives autour du thème de Pâques pour un montant de 400 \$, toutes taxes incluses. Ceci à même le budget d'opération annuel du service des loisirs.

Que la Municipalité assume la dépense de 150 \$ pour la distribution d'une collation santé et de prix chocolatés aux participants.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire M Benoît Grimard, service des Finances municipales

**POINT N°: 10.5** 

# 2015-04-R116 AFFILIATION TENNIS QUEBEC : RENOUVELLEMENT 2015-2016

CONSIDÉRANT que les infrastructures de tennis municipal mises à la disposition de la population ont pour objectif de permettre l'accès à l'activité dans les meilleures conditions possible;

CONSIDÉRANT que l'affiliation Tennis Québec permet la réalisation de projets récréatifs communautaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

Que le conseil municipal autorise la coordonnatrice, Mme Karen Bocquet, à agir en tant que responsable de son affiliation à la fédération Tennis Québec.

Que le conseil autorise une dépense de 150 \$ plus les taxes applicables, pour procéder à cette affiliation.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire Mr Benoit Grimard

# POINT N°: 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

**POINT N°: 11.1** 

# RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS DE MARS 2015

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de mars 2015.

**POINT N°: 11.2** 

# 2015-04-R117

# <u>CROIX-ROUGE CANADIENNE, DIVISION DU QUEBEC — CONTRIBUTION</u> ANNUELLE ENTENTE SERVICES AUX SINISTRES POUR L'ANNEE 2015

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil utilise les services aux sinistrés dispensés par la Croix-Rouge canadienne, division du Québec depuis plusieurs années déjà;

CONSIDÉRANT qu'il y a une entente triennale entre la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il s'agit d'un engagement, la Municipalité doit le faire en adoptant une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT que les taux pour l'année 2015 est de 0,15 \$ par personne;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur:

D'autoriser le paiement de 2015 pour la somme de 491,40 \$ (3276 X 0,15 \$).

D'autoriser Monsieur le Maire, André Jetté et le directeur général, monsieur Pascal B. Surprenant à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil tous les documents reliés à ce dossier.

## ADOPTÉE À l'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Croix-Rouge canadienne, division du Québec, Mme Suzie Lavoie Monsieur Benoît Grimard, Service des Finances municipales Monsieur Sylvain Modérie, responsable du SSISTA et coordonnateur des mesures d'urgence

#### **POINT N°: 11.3**

# 2015-04-R118

## <u>AUTORISATION À LA CHARGÉE DE PROJETS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC D'ARGENTEUIL</u>

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance ordinaire tenue le 13 avril 2005, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la version finale de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que modifié suite aux consultations publiques et aux recommandations des représentants du ministère de la Sécurité publique (résolution numéro 05-04-095);

**CONSIDÉRANT QUE** dans une lettre datée du 19 août 2005, le ministre de la Sécurité publique du Québec, monsieur Jacques P. Dupuis, annonçait la délivrance de l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, chap. S-3.4) prévoit que :

- Art. 13 : «Les municipalités locales doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma…»
- Art. 34 : «Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements.»

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance ordinaire tenue le 8 octobre 2014, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 14-10-336 en vue d'amorcer le processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Argenteuil a embauché, en novembre 2014 une chargée de projets en sécurité publique (résolution 14-11-411) afin de procéder à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la révision dudit schéma requiert un nombre important de données, tels que les montants des pertes matérielles, les types d'interventions, etc. détenues par les services de sécurité incendie des municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités locales ne sont pas en mesure de fournir ces données à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les données requises sont compilées par le ministère de la Sécurité publique à partir des rapports d'incendie DSI-2003;

**CONSIDÉRANT QUE** pour simplifier le processus d'analyse, il serait préférable d'obtenir l'ensemble des données d'une seule source:

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir l'accès aux données du DSI-2003, la MRC doit avoir l'autorisation des municipalités locales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

- QUE le Conseil municipal autorise la chargée de projets en sécurité publique de la MRC d'Argenteuil à accéder aux déclarations incendie du ministère de la Sécurité publique produites par le Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;
- QUE le conseil demande à la chargée de projets en sécurité publique de la MRC de retransférer à la municipalité l'ensemble des données relatives à la municipalité, une fois celles-ci analysées et compilées.

# ADOPTÉE À l'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Mme Justine Cotton-Montpetit, chargée de projets MRC d'Argenteuil Monsieur Sylvain Modérie, responsable du SSISTA et coordonnateur des mesures d'urgence

#### **POINT N°: 11.4**

## 2015-04-R119

# ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA MISE EN ŒUVRE LOCAL DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a approuvé le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil le 19 août 2005 :

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en faveur d'une préparation de relève pour son personnel pompier ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, chacune des municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil doit transmettre une copie papier du rapport annuel d'activités locales dans les trois (3) mois de la fin de son année financière auprès de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité a déposé auprès des membres du conseil, le 7 avril, copie dudit rapport annuel d'activités locales pour l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et RÉSOLU comme suit :

Que le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le rapport annuel d'activités locales de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC d'Argenteuil pour l'année 2014 ;

Que le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre à la MRC d'Argenteuil ledit rapport annuel d'activités locales.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c: M. Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Argenteuil Mme Justine Cotton-Montpetit, chargée de projets MRC d'Argenteuil M. Benoît Grimard, directeur service des finances M. Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie

POINT N°: 12

# 2º PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 21 h 05 pour se terminer à 21 h 20.

Six (6) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N°: 13

# 2015-04-R120 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

**De lever** la séance à 21 h 22 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

| Signatures :                              |              |  |
|---|--------------|--|
| Pascal B. Surprenant,                     | André Jetté, |  |
| Directeur général et secrétaire-trésorier | Maire        |  |